

**Communiqué de presse, 24/01/2019**

## **Un droit voisin pour les agences de presse**

**La Fédération Française des Agences de Presse  
se réjouit du vote de la proposition de loi du sénateur David Assouline**

La Fédération Française des Agences de Presse se réjouit du vote par le Sénat cet après-midi de la création d'un droit voisin pour les agences de presse et les éditeurs de presse.

Au nom de ses quelque 100 adhérents, la FFAP remercie chaleureusement son rapporteur, David Assouline pour sa ténacité dans ce dossier, pour la qualité de ses auditions et de son travail.

La FFAP remercie l'ensemble des sénateurs pour leur soutien et particulièrement Catherine Morin-Desailly et Jean-Pierre Leleux, tous deux présents déjà en 2016 aux côtés de David Assouline pour affirmer la nécessité de reconnaître ce droit pour les agences de presse.

La FFAP salue également l'engagement sur ce texte du ministre de la Culture, Franck Riester, dont l'action à Bruxelles sur les articles 11 et 13 du projet de directive sur le droit d'auteur est capitale.

Ce texte qui a évolué pour se rapprocher du projet de directive toujours en discussion dans le cadre du trilogue est une avancée remarquable pour le secteur de la presse et un signal fort à l'attention des opérateurs de plateformes numériques pour le respect du travail des entreprises de presse, depuis le journaliste jusqu'à l'éditeur, en passant par les agences de presse.

La création de ce droit voisin est une réponse au nécessaire rééquilibrage du partage de la valeur au profit des entreprises de presse qui engagent des investissements financiers importants pour la production et la diffusion des informations tout en protégeant l'emploi qui est attaché.

Les agences de presse produisent chaque année plus de deux millions d'articles et dépêches, trois millions de photographies, 36 000 infographies et vidéos... Leur fonds photographique compte plus de 55 millions d'images, un patrimoine exceptionnel avec des photographies datant pour les plus anciennes de la Guerre de Crimée en 1855.

En votant ce texte qui confère un droit voisin aux agences de presse et aux éditeurs de presse, les sénateurs ont apporté une garantie supplémentaire à la liberté et à l'indépendance des médias.

Nous ne doutons pas que les députés adopteront la même attitude.

**Kathleen Grosset, présidente**

Contact : Florence Braka, directrice générale, f.braka@ffap.fr, Tel. 01 42 47 01 00 - 06 03 51 70 18